

# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	<a href="#">2004/0806(CNS)</a>	Procédure terminée
Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et des indemnités du personnel à partir de juillet 2002. Initiative Irlande		
Sujet 7.30.05.01 Europol, CEPOL		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	NI <a href="#">TURCO Maurizio</a>	21/01/2004
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés			
28/01/2004	Publication de la proposition législative	<a href="#">05438/2004</a>	Résumé
09/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2004	Vote en commission		Résumé
19/02/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0108/2004</a>	
09/03/2004	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0138/2004</a>	Résumé
29/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/0806(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 038
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/5/20674

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">05438/2004</a> <a href="#">JO C 034 07.02.2004, p. 0015-0016</a>	28/01/2004	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0108/2004</a>	19/02/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0138/2004</a> <a href="#">JO C 102 28.04.2004, p. 0029-0141 E</a>	09/03/2004	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2004/430</a> <a href="#">JO C 114 30.04.2004, p. 0010-0011</a> Résumé
---

## Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et des indemnités du personnel à partir de juillet 2002. Initiative Irlande

**OBJECTIF** : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL. **ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil, Initiative Irlande. **CONTENU** : le projet de décision, envisagé à l'initiative de l'Irlande, entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution. Lors dudit examen, le Conseil d'administration a pris en considération les modifications du coût de la vie intervenues aux Pays-Bas, ainsi que de l'évolution des traitements dans la fonction publique des États membres. La décision du 5 juin 2003 adaptant les rémunérations des fonctionnaires à partir du 01.07.2002 (CNS/2003/0806) n'avait pas pu correctement tenir compte de l'évolution des rémunérations nettes des fonctionnaires français, ni d'une correction du coût de la vie aux Pays-Bas. Au vu de ce réexamen, il est donc proposé d'augmenter de 0,9% le niveau des rémunérations du personnel d'EUROPOL pour la période comprise entre le 01.07.2001 et le 01.07.2002. Un tableau reprend avec précision le montant de toutes les rémunérations de base du personnel d'EUROPOL à tous les échelons et grades de la fonction publique européenne. La décision devrait être adoptée à l'unanimité.?

## Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et des indemnités du personnel à partir de juillet 2002. Initiative Irlande

La commission a adopté le rapport de M. Maurizio TURCO (NI, I) qui rejette l'initiative irlandaise. Les députés jugent nécessaire d'apprécier ladite proposition dans le cadre plus large des derniers développements concernant Europol, particulièrement en vérifiant si le Conseil a satisfait ou non aux demandes exprimées à plusieurs reprises par le Parlement européen de soumettre Europol à un contrôle judiciaire et démocratique, ainsi que d'assurer la protection des données et l'accès aux documents. Ils concluent que le Parlement reste privé de pouvoirs réels de contrôle et d'affectation budgétaire à la suite de l'adoption du protocole à la convention Europol en novembre 2003, et qu'Europol continue d'accumuler des compétences et des capacités opérationnelles qui échappent à tout contrôle démocratique et juridictionnel, tant national qu'europpéen. Pour cette raison, la commission propose que le Parlement rejette l'initiative sur laquelle il est consulté.

## Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et des indemnités du personnel à partir de juillet 2002. Initiative Irlande

En adoptant le rapport de M. Maurizio TURCO (TDI, I), le Parlement européen a suivi sa commission des libertés publiques et a décidé de rejeter l'initiative irlandaise visant à ajuster les salaires de base du personnel d'EUROPOL. Par cette décision purement politique (l'avis du

Parlement en la matière n'étant pas contraignant) la Plénière veut rappeler son point de vue selon lequel EUROPOL continue à échapper à tout contrôle démocratique et juridictionnel tant au niveau national qu'au niveau européen en matière de pouvoirs et de capacités opérationnelles. Le Parlement réitère ainsi sa position maintes fois répétée selon laquelle il n'aurait toujours aucun pouvoir réel de décision et de contrôle sur EUROPOL. En conséquence, et restant fidèle à ses positions antérieures, le Parlement rejette l'initiative irlandaise.?

## Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et des indemnités du personnel à partir de juillet 2002. Initiative Irlande

---

**OBJECTIF** : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision du Conseil adaptant les traitements de base ainsi que les allocations et indemnités du personnel d'EUROPOL.

**CONTENU** : La décision du Conseil adoptée à l'unanimité sur initiative irlandaise, entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution.

La décision du 5 juin 2003 adaptant les rémunérations des fonctionnaires à partir du 01.07.2002 n'avait pas pu correctement tenir compte de l'évolution des rémunérations nettes des fonctionnaires français, ni d'une correction du coût de la vie aux Pays-Bas. Il est donc décidé d'augmenter de 0,9% le niveau des rémunérations du personnel d'EUROPOL pour la période comprise entre le 01.07.2001 et le 01.07.2002.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 30/04/2004.